



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition spéciale du 7 décembre 2022



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 7 DÉCEMBRE 2022

RECTORAT

Arrêté du 5 décembre 2022 portant délégation de signature en matière d'administration générale

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

Arrêté préfectoral n° 2022/791 du 7 décembre 2022 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2021/010 du 20 janvier 2021 modifié, portant nomination au comité de bassin Rhin-Meuse



LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE REIMS

VU le code de l'éducation, et notamment ses articles D 220-20 et D 222-35 ;

VU le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 par lequel Monsieur Olivier Brandouy est nommé recteur de l'académie de Reims ;

VU l'arrêté ministériel du 03 février 2020 par lequel Madame Sandrine Connan est nommée secrétaire générale de l'académie de Reims ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 2020/567, 2020/569 et 2020/570 en date du 02 décembre 2020 et 2021/15 du 25 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Olivier Brandouy, recteur de l'académie de Reims ;

VU le décret n° 2022-1347 du 21 octobre 2022 portant modification de l'article D.222-20 du code de l'éducation ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Sandrine Connan, secrétaire générale de l'académie de Reims, à effet de signer tous actes, décisions et correspondances dans la limite de ses attributions et dans le cadre des compétences attribuées au recteur de l'académie.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine Connan, secrétaire générale de l'académie de Reims, délégation de signature est donnée à Madame Sarah Monchaux, secrétaire générale adjointe, directrice de la performance et des moyens, et à Madame Elza van de Vijver, directrice support et expertise.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine Connan, secrétaire générale de l'académie de Reims, de Madame Sarah Monchaux, secrétaire générale adjointe, directrice de la performance et des moyens et de Madame Elza van de Vijver, directrice support et expertise, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions :

Dans le périmètre de l'École Académique de la Formation Continue (EAFC), à :

- **Madame Sylvie Defard, directeur de la gestion administrative et financière de l'E AFC, pour :**
 - les courriers et actes de gestion administrative relatifs à la formation des personnels de l'Éducation nationale,
 - les documents relatifs à la rémunération des formateurs (vacations, indemnités des tuteurs d'étudiants en stage) intervenant dans les actions liées à la formation continue des personnels,
 - les conventions fixant les modalités et conditions d'intervention en stage d'organismes extérieurs,
 - les conventions de stage des étudiants pour le 2nd degré.

Dans le périmètre de la direction support et expertise, à :

- **Madame Frédérique Logeard, cheffe du service inter-académique des affaires juridiques**
 - pour les dossiers concernant les recours contentieux devant la juridiction administrative, à l'exception des mémoires,
 - pour les demandes de conseil juridique,
 - pour les dossiers de protection fonctionnelle des fonctionnaires, à l'exception des décisions d'attribution et de refus de protection,
 - pour les demandes d'indemnisation amiable mettant en cause la responsabilité de l'Éducation nationale, à l'exception des décisions d'attribution ou de refus,
 - pour les dossiers contentieux d'accident scolaire devant la juridiction judiciaire.
- **Madame Gabrielle Jaumotte, cheffe du service du conseil et du contrôle de légalité des établissements**
 - pour procéder à l'annulation des actes des établissements publics locaux d'enseignement relatifs à l'organisation ou au contenu de l'action éducatrice, conformément à l'article L.421-14 du code de l'éducation,
 - pour régler conjointement les budgets initiaux ou modificatifs des établissements publics locaux d'enseignement avec la collectivité territoriale de rattachement, conformément à l'article L.421-11 du code de l'éducation,
 - pour recevoir et assurer le contrôle de légalité des actes de fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement, suivant les délégations préfectorales reçues, conformément à l'article R.421-54 du code de l'éducation.
- **Madame Isabelle Deris, cheffe de la division des affaires financières**
 - pour les courriers et documents relatifs aux achats, marchés publics, subventions,
 - pour les actes relatifs à la gestion des dossiers d'action sociale,
 - pour les documents relatifs aux rentes d'accidents du travail des élèves survenus avant 1985,
 - pour la gestion des bourses,
 - pour les recours formés en matière d'attribution de bourses.
- **Monsieur Pascal Anger, chef de la division des moyens généraux**
 - pour les documents relatifs à l'immatriculation et à la situation administrative des véhicules, notamment en cas d'accident (constat, décision de réparation, paiement de franchise),
 - pour les ordres de réparation de véhicule, dans le cadre du marché, qui dépassent le seuil de 500 euros HT,
 - pour les documents liés à l'inventaire des biens meubles de l'État (déclaration de conformité, inventaire physique et comptable),
 - pour les documents portant sur les ventes aux Domaines des biens meubles de l'État,
 - pour les ordres de mission, avec ou sans frais, délivrés dans le cadre des activités de sa division,
 - pour les fiches d'intervention des agents de la division dans les services académiques,

- pour les bons de commande, de biens ou services, réalisés dans le cadre d'un accord-cadre ou d'un marché subséquent à bons de commandes, relevant de l'UO 214 ou du BOP 723, dans son périmètre de compétence,
- pour les bons de commandes liés aux contrôles et vérifications périodiques obligatoires et à la maintenance préventive ou corrective des bâtiments,
- pour les bons de réception ou de livraison, suite à réalisation de prestation ou livraison de bien.

Dans le périmètre de la direction de la performance et des moyens à :

- **Madame Maryse Messenger, cheffe de la division des examens et concours**
 - pour les arrêtés de constitution des jurys d'examens et concours,
 - pour les actes et documents d'organisation des examens et concours,
 - pour l'authentification des duplicatas de diplômes et relevés de notes,
 - pour les certifications d'homologation des certifications, titres et diplômes français,
 - pour la recevabilité des dossiers de candidatures à la validation des acquis de l'expérience,
 - pour les réponses aux recours contre les décisions des jurys et les contestations relatives à l'organisation des examens et concours.

- **Madame Sophie Lefrançois, adjointe à la cheffe de la division des examens et concours**
 - pour les arrêtés de constitution des jurys d'examens et concours,
 - pour les actes et documents d'organisation des examens et concours,
 - pour l'authentification des duplicatas de diplômes et relevés de notes,
 - pour les certifications d'homologation des certifications, titres et diplômes français,
 - pour la recevabilité des dossiers de candidatures à la validation des acquis de l'expérience,
 - pour les réponses aux recours contre les décisions des jurys et les contestations relatives à l'organisation des examens et concours.

- **Monsieur Benoît Penet, adjoint au directeur des systèmes d'information du Grand Est**
 - pour les actes et décisions relatifs au fonctionnement du site de Reims de la direction des systèmes d'information du Grand Est, à l'exclusion des actes relatifs à l'engagement et à la liquidation des dépenses informatiques.

- **Monsieur Grégory Réghioua, chef de la division du pilotage et du suivi et des emplois**
 - pour les arrêtés et décisions concernant la gestion des moyens et des postes relevant du titre 2 des BOP 139, 140, 141, 214, et 230 (création, suppression, transformation, attribution),
 - pour les arrêtés et décisions concernant la gestion des moyens et des postes relevant du hors titre 2 du BOP 230 (création, suppression, transformation, attribution),
 - pour la gestion des assistants d'éducation (AED) et des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH),
 - pour les courriers accusant réception des dossiers d'ouverture des établissements privés hors contrat,
 - pour les courriers de transmission aux autorités administratives compétentes des dossiers d'ouverture des établissements privés hors contrat.

Dans le périmètre des services inter académiques de la Région Grand Est à :

- **Monsieur Cyril Creppy, directeur adjoint – DIRAGE - Site de Reims**
 - pour l'agrément de sous-traitants déclarés en cours de marché,
 - pour les documents relatifs à la préparation, à l'instruction et à l'exécution des marchés de travaux,
 - pour les attestations de service fait des marchés de travaux.

Article 4 : Délégation de signature permanente est donnée à Monsieur Cyrille Bourgery, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines à effet de signer tous actes, décisions et correspondances dans la limite de ses attributions et dans le cadre des compétences attribuées au recteur de l'académie.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cyrille Bourgery, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions à :

➤ **Madame Nathalie Laurent, cheffe de la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement**

- pour tous les actes de gestion individuelle et collective qui relèvent de la compétence du recteur et qui sont relatifs aux personnels appartenant aux corps suivants : administrateurs de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur (AENESR); attachés d'administration de l'État (AAE); secrétaires administratifs de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur (SAENES); adjoints administratifs de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur (ADJENES); adjoints techniques des établissements d'enseignement, techniciens de l'Éducation nationale, conseillers et assistants de service social des administrations de l'État; médecins de l'Éducation nationale; infirmiers de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur; ingénieurs, assistants, techniciens et adjoints techniques de recherche et de formation (ITRF); personnels de direction; personnels d'inspection ainsi qu'aux agents non titulaires exerçant des fonctions dans les domaines administratif, technique, social et de santé.

➤ **Madame Sylvie Hofmann, cheffe de la division des personnels d'enseignement, d'éducation et psychologues de l'Éducation nationale**

- pour tous les actes de gestion individuelle et collective qui relèvent de la compétence du recteur et qui sont relatifs aux personnels appartenant aux corps suivants : professeurs d'enseignement général de collège, professeurs agrégés, professeurs certifiés, professeurs de lycée professionnel, professeurs de chaires supérieures, adjoints d'enseignement, professeurs d'éducation physique et sportive, chargés d'enseignement de l'éducation physique et sportive, conseillers principaux d'éducation, psychologues de l'Éducation nationale ainsi qu'aux agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation, d'orientation et aux maîtres et agents non titulaires des établissements d'enseignement privé du second degré sous contrat.

➤ **Madame Nadine Renaux, cheffe du bureau des retraites**

- pour signer des documents n'ayant pas la valeur de décisions, dans la limite de ses attributions.

Article 6 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté rectoral 18 novembre 2022 portant délégation de signature.

Article 7 : La secrétaire générale de l'académie de Reims est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand-Est.

Fait à Reims, le 05 décembre 2022.


Olivier Brandouy



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022 / 791

**portant modification de l'arrêté préfectoral n°2021/010 du 20 janvier 2021 modifié,
portant nomination au comité de bassin Rhin-Meuse**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.213-7, L.213-8, et D.213-17 à D.213-29 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU le décret n°2020-1062 du 17 août 2020 relatif aux comités de bassin ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2021/009 du 20 janvier 2021 fixant la composition du comité de bassin Rhin-Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2021/010 du 20 janvier 2021 portant nomination au comité de bassin Rhin-Meuse ;
- VU les propositions de désignations des structures consultées ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand-Est, délégué de bassin Rhin-Meuse, et du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Les articles 1 à 4 de l'arrêté 2021/010 du 20 janvier 2021 sont modifiés. Le comité de Bassin Rhin-Meuse comprend les membres suivants :

1 – Au titre du premier collègue

1) Un député	Xavier PALUSZKIEWICZ Suppléant-e : en cours de désignation
2) Un sénateur	Jean-François HUSSON Suppléant-e : Jacques FERNIQUE
3) Représentants des régions (2 membres)	Sylvie D'ALGUERRE Frédéric PFLIEGERSDOERFFER
4) Représentants des départements (7 membres)	
Ardennes	Fabienne GOFFETTE, Conseillère départementale des Ardennes
Haute-Marne	Fabienne SCHOLLHAMMER, Conseillère départementale de la Haute-Marne
Meurthe-et-Moselle	Sylvain MARIETTE, Vice-président de la Meurthe-et-Moselle
Meuse	Jean-Philippe VAUTRIN, Vice-président de la Meuse
Moselle	David SUCK, Vice-président de la Moselle
Alsace	Chantal JEANPERT, Conseillère d'Alsace
Vosges	Régine BEGEL, Conseillère départementale des Vosges
5) Représentants des établissements publics territoriaux de bassin (2 membres)	Bernard DEKENS, Président de l'EPAMA Gérard GRÉPINET, représentant de l'EPTB Meurthe-Madon
6) Représentants des établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux, des syndicats mixtes compétents ou autres groupements dans le domaine de l'eau (5 membres)	
Haut-Rhin, EPAGE Largue	Daniel DIETMANN, Maire de Manspach
CEA, Rivière Haute Alsace ou syndicat mixte du bassin de l'ill	Michel HABIG, Conseiller d'Alsace
Moselle, Syndicat des eaux vives des trois Nied	Jean MARINI, Maire de Tritteling-Redlach
Syndicat mixte Moselle Aval	François HENRION, Vice-Président de Metz-Métropole, Maire d'Augny
Bas-Rhin, SDEA Alsace Moselle	Patrick BARBIER, Vice-Président de la CC de Sélestat et environs, Maire de Muttersholtz
7) Représentants des communes ou des autres groupements de collectivités territoriales compétents dans le domaine de l'eau (21 membres)	
Adjointe au maire de Mulhouse (68)	Maryvonne BUCHERT
Vice-Président de l'Eurométropole de Strasbourg (67)	Thierry SCHAAL
Vice-présidente de Metz-Métropole (57)	Frédérique LOGIN
Vice-présidente Grand Nancy (54)	Delphine MICHEL
Conseillère municipale de Pulligny (54)	Audrey BARDOT NORMAND
Maire de Montcornet (08)	Régis DEPAIX
Maire de Grassendorf (67)	Bernard INGWILLER
Maire de Gommersdorf (67)	Denis NASS
Maire de Bouxières-aux-Chênes (54)	Philippe VOINSON
Maire de Cornimont (88)	Marie-Josèphe CLEMENT
Maire de Fresse-sur-Moselle (88) Président de l'Association des maires et président de communautés de communes des Ballons des Hautes-Vosges	Dominique PEDUZZI
Maire de Buxières-sous-les-Côtes (55)	Odile BEIRENS
Maire de Le Mont Dieu (08)	Anne FRAIPONT
Maire de Ville-en-Vermois (54)	Jean-François GUILLAUME
Maire de Mundolsheim (67)	Béatrice BULOUE
Maire de Rosselange (57)	Vincent MATELIC

Maire d'Ennery (57)	Ghislaine MELON
Maire de Nilvange (57)	Alexandra REBSTOCK PINNA
Conseiller municipal de Verdun (55)	Jean-François THOMAS
Maire de Riedisheim (68)	Loïc RICHARD
Maire de Saint-Dié-des-Vosges (88)	David VALENCE
8) Un représentant des communes ou des groupements de collectivités territoriales compétents dans le domaine de l'eau, président une commission locale de l'eau, désigné par le préfet coordonnateur de bassin	Gilles SOULIER, Maire d'Ancy-Dornot (57)

2 – Au titre du deuxième collègue

1) Représentants des associations agréées de protection de la nature	
LPO	Jean-Yves MOITROT
CPIE	Michel CHRISTOPHE
France Nature Environnement	Valérie GENESSEAUX, Daniel REININGER
2) Représentants des conservatoires régionaux d'espaces naturels	Marc BRIGNON, Conservatoire des espaces naturels Véronique CORSYN, Conservatoire des espaces naturels
3) Représentant des associations actives en matière d'activités nautiques	Éric LOUIS, Fédération française de canoë Kayak et sports de pagaie
4) Représentants des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique	Isabelle DESPIERRES Michel BALAY Patrick MATHIEU
5) Représentant des instances cynégétiques	Bruno HECKENBENNER, Fédération nationale des chasseurs
6) Représentants des associations agréées de défense des consommateurs	
CLCV	Bernard MICHEL Irène ZEBODJ
Chambre de consommation du Grand Est et d'Alsace	Christian BESSARD Pierre CAYE Christiane VELINOT
UFC QUE CHOISIR	Chantal PATTEGAY
7) Personnes qualifiées, désignées par le préfet coordonnateur de bassin	Claude GAILLARD Anne RIBAYROL-FLESCHE Serge WEIL

3 - Au titre du troisième collègue

1) Représentants de l'agriculture	Catherine CHARLIER Fabien METZ Jean-Luc PELLETIER
2) Représentant de l'agriculture biologique	Philippe HENRY

3) Représentant de la sylviculture	Silvère BALLET
4) Représentant de la pêche professionnelle en eau douce	Adrien VONARB
5) Représentant de l'aquaculture	Jean-Paul BECKER
6) Représentant du tourisme	Pierre SINGER
7) Représentants de l'industrie	Gilbert BAUER Karima CHAKRI Frédérique ARNOLD Pedro TRIVINO Anne MARCHAL Étienne KOSZUL Nathalie LEROY Patrick NEU Raphaëlle PONCELET Patrick RENCK
8) Représentant de distributeurs d'eau	Laurent KOSMALSKI
9) Représentant de producteurs d'électricité et des producteurs d'hydroélectricité	Régis THEVENET

4 - Au titre du quatrième collège, désignés par le préfet coordonnateur de bassin

1) Préfète région Grand Est Préfète Coordonnatrice de bassin	Préfète région Grand Est Préfète Coordonnatrice de bassin ou son représentant
2) Secrétaire général pour les affaires régionales de Grand Est	SGARE ou son représentant
3) DREAL Grand Est	DREAL Grand Est, délégué de bassin ou son représentant
4) DREAL Grand Est	Adjoint au délégué de bassin Grand Est ou son représentant
5) DRAAF Grand Est	DRAAF Grand Est ou son représentant
6) ARS Grand Est	Directeur général ARS ou son représentant
7) Office français de la biodiversité	Directeur territorial Grand Est ou son représentant
8) Bureau des recherches géologiques et minières	BRGM ou son représentant
9) DRFIP	DRFIP Grand Est et du Département du Bas-Rhin ou son représentant
10) Voies navigables de France	Directeur régional Grand Est ou son représentant
11) Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement	CEREMA ou son représentant
12) Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	Directeur régional Grand-Est ou son représentant
13) Agence de Caisse des dépôts et	CDC ou son représentant

consignations	
14) Port autonome de Strasbourg	PAS ou son représentant
15) Office national des forêts	ONF ou son représentant
16) Commissaire à l'aménagement des Vosges	CAV ou son représentant
17) Préfet de la Moselle	Représenté par le DDT de la Moselle
18) Préfet des Vosges	Représenté par le DDT des Vosges
19) Préfet du Haut-Rhin	Représenté par le DDT du Haut-Rhin
20) Préfet des Ardennes	Représenté par le DDT des Ardennes

ARTICLE 2 : Les membres nommés au titre du premier, deuxième et troisième collègue le sont pour la durée du mandat restant à courir soit jusqu'au 20 janvier 2027.

ARTICLE 3 : Les autres dispositions de l'arrêté 2021/10 du 20 janvier 2021 restent inchangées.

ARTICLE 4 : L'arrêté n°2022-596 du 5 octobre 2022 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est et le directeur général de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 7 DEC. 2022

La Préfète,



Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

